

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **EAU OXYGENEE 12%**
 Code du produit: 2217
 No CAS: 7722-84-1
 Numéro CE: 231-765-0
 Numéro index: 008-003-00-9
 Numéro d'enregistrement: 01-2119485845-22-xxxx
 Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
 Blanchissant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT TEL: 03-26-49-58-70
 Société PIERRE BRABANT TEL: 03-20-41-28-05
 Société FLOURENT BRABANT TEL: 03-20-41-28-05
 Société BRABANT CHIMIE TEL: 02-38-87-81-75
 Société HAUGUEL Saint Ouen TEL: 01-30-37-00-04
 Société HAUGUEL Gonfreville TEL: 02-32-79-55-00

Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
 51100 REIMS
 Tel: 03 26 49 58 70
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS05

Danger

Mention d'avertissement

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Mentions de danger
 Conseils de prudence

peroxyde d'hydrogène en solution

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Une petite quantité peut libérer un très grand volume de gaz (oxygène).

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2025

Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB
 · PBT:

Incombustible mais favorise la combustion d'autres substances.

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
 Non applicable

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
 Non applicable

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

· No CAS Désignation
 · Code(s) d'identification

7722-84-1

· Numéro CE:
 · Numéro index:

231-765-0

008-003-00-9

· Limites de concentration spécifiques

Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 %
 Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 %
 Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 %
 Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8 %
 Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 %
 STOT SE 3; H335: C ≥ 35 %
 Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 %
 Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 %

· Nanoforme

Non concerné

· Composants dangereux:

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Numéro index: 008-003-00-9 Reg.nr.: 01-2119485845-22-xxxx	peroxyde d'hydrogène en solution ⚠ Ox. Liq. 1, H271; ⚠ Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3; H335: C ≥ 35 % Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 % Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 %	≤12%
---	---	------

· SVHC

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu
 · Indications complémentaires:

Non applicable

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
 LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation:

Demander immédiatement conseil à un médecin.
 Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

· Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
 Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
 Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
 Demander immédiatement conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2025

Nom du produit: **EAU OXYGENEE 12%**

(suite de la page 2)

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Le contact avec certains produits inflammables peut donner des réactions d'inflammation spontanées ou explosives.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Conserver dans les récipients d'origine équipés de système de dégazage.
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Indications concernant le stockage commun:

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

VLEP (France)	Valeur à long terme: 1,5 mg/m ³ , 1 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1,4 mg/m ³ , 1 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1,4 mg/m ³ , 1 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1,4 mg/m ³ , 1 ppm
	A3
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 0,71 mg/m ³ , 0,5 ppm
	1(I);DFG, Y

· DNEL

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

DNEL	(CONSOMMATEURS) Acute - systemic effect; inhalation: 1.93mg/m3 Long term - systemic effect; inhalation: 0.21mg/m3
	(TRAVAILLEURS) Acute - systemic effect; inhalation: 3mg/m3 Long term - systemic affect; inhalation: 1.4mg/m3

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878



Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2025

Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%

(suite de la page 3)

<ul style="list-style-type: none"> · PNEC · Remarques supplémentaires: · 8.2 Contrôles de l'exposition · Contrôles techniques appropriés · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle · Mesures générales de protection et d'hygiène: · Protection respiratoire: · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: · Protection des mains: · Matériau des gants · Temps de pénétration du matériau des gants · Protection des yeux/du visage · Protection du corps: 	<p><i>Information non disponible</i></p> <p><i>Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.</i></p> <p><i>Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.</i></p> <p><i>Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.</i></p> <p><i>Sans autre indication, voir point 7.</i></p> <p><i>Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.</i></p> <p><i>Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.</i></p> <p><i>Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.</i></p> <p><i>Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.</i></p> <p><i>Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.</i></p> <p><i>Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.</i></p> <p><i>Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.</i></p> <p><i>Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.</i></p> <p><i>En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.</i></p> <p><i>Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.</i></p> <p><i>Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.</i></p> <p><i>Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2</i></p>
	 <p>Gants de protection</p> <p>Norme EN 374</p> <p>Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).</p> <p>Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.</p> <p>Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.</p> <p>Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.</p>
	 <p>Lunettes de protection hermétiques</p> <p>Vêtements de travail protecteurs</p>

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.	
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· Point de fusion/point de congélation:	-33 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	108 °C
· Inflammabilité	Non applicable
· Point d'éclair:	Non applicable
· Température de décomposition:	115 °C
· pH	2,5
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé
· Dynamique:	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Voir chapitre 12
· Pression de vapeur:	Non déterminé
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,014 g/cm ³

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2025

Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%

(suite de la page 4)

- Aspect:
- Forme: Liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant
- VOC (selon Directive 1999/13/CE): 0,0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Risque d'incendie.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur
La lumière solaire directe
Variation de pH.
- **10.5 Matières incompatibles:** Matières organiques
Agents réducteurs
Métaux
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50 (supplémentaire)	1.193 mg/kg (RAT) (peroxyde d'hydrogene 35%)
		>2.000 mg/kg (LAPIN) peroxyde d'hydrogene 35%
Inhalatoire	LC50 (supplémentaire)	>0,17 mg/l (rat) (US-EPA-Méthode / 4h)
	LC50	Eau oxygenée 50% 11 mg/l (ATE)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2025

Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%

(suite de la page 5)

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien
- Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

CE50 (écologique)	0,63 mg/l (ALGUES) (72h) Sceletonema costatum
	2,4 mg/l (DAPHNIES) (48h) Daphnia pulex
LC50 (écologique)	16,4 mg/l (POISSONS) (96h) Pimephales promelas

12.2 Persistance et dégradabilité**CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

Biodegradabilité	% (-) Facilement biodegradable
------------------	-----------------------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Log Pow	(-) -1,57
---------	--------------

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
Non applicable

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

- Comportement dans les stations d'épuration:

- Type d'essai Concentration active Méthode Evaluation

Information non disponible

- Autres indications écologiques:

- Valeur DCO:

Information non disponible

- Valeur DBO5:

Information non disponible

- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

- Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR, IMDG, IATA

UN2984

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR
- IMDG, IATA

2984 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2025

Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%

(suite de la page 6)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 5.1 (O1) Matières comburantes.
· Étiquette 5.1

· IMDG, IATA



· Class 5.1 Matières comburantes.
· Label 5.1

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA III

· **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières comburantes.

· Numéro d'identification du danger (Index Kemler): 5.1
· No EMS: F-A, S-B

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 5L
· Quantités exceptées (EQ) Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport 3
· Code de restriction en tunnels E

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 5L
· Excepted quantities (EQ) Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 2984 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2025

Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%

(suite de la page 7)

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO

Non concerné

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE

XVII

Conditions de limitation: 3

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

· Indications sur les restrictions de travail:

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosif.

Produit soumis à restriction. Vente et usage exclusif aux professionnels. Toute transaction suspecte, vol, perte doit être signalé.

Rubriques nomenclature ICPE (France): /

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· * Nanomatériaux:

Le produit ne contient pas de nanomatériaux

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· VOC (CE)

0,00 %

· VOCV (CH)

0,00 %

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/

CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Date de la version précédente:

11.05.2023

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 05.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 05.12.2025

Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%

(suite de la page 8)

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR